

**PUBLICATION EFFECTUEE EN APPLICATION
DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF**

S'appuyant sur les travaux du Comité de rémunération, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a arrêté comme suit les rémunérations du Président et du Directeur Général, lors de sa séance du 19 mai 2010 :

Rémunération de M. Spinetta en sa qualité de Président du Conseil d'administration

▪ Rémunération de M. Spinetta au titre de l'exercice 2010-11

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010-11 a été maintenue à 200.000 euros. Cette rémunération fixe n'est assortie ni d'une part variable ni de jetons de présence.

Rémunération de M. Gourgeon en sa qualité de Directeur Général

▪ Rémunération variable de M. Gourgeon au titre de l'exercice 2009-10

La part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2009-10 a été fixée à 20% de sa rémunération fixe, soit un montant de 150.000 euros. Cette part variable a été déterminée sur la base de la seule composante qualitative, les critères retenus pour déterminer la part quantitative n'ayant pas été remplis compte tenu des résultats de l'exercice.

Au titre de l'exercice 2008-09, cette part qualitative avait été fixée à son plafond de 30%, soit 220.000 euros.

▪ Rémunération de M. Gourgeon au titre de l'exercice 2010-11

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général au titre de l'exercice 2010-11 a été maintenue à 750 000 euros ; elle n'est pas assortie de jetons de présence.

Les critères de fixation de sa rémunération variable restent ceux arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 novembre 2008*.

* cf. publication mise en ligne sur le site Internet www.airfranceklm-finance.com à la suite de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2008.